

Délibération n° 16-2026

Séance du 21 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026
Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre
de conseillers en exercice 15
de présents 15
de votants 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, la plus âgée des membres du conseil.

PRESENTS Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Tristan LEMARTINEL, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Laurence TRAORE, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

Secrétaire de séance : Laurence TRAORE

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Épineuil étant de 15 conseillers, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune d'Épineuil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Julie VEYRAT DAL DEGAN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le _____ et affichée le _____

